

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme MARGUERITAT, M. GATTEFIN à M. JOLY, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme BROSSIER à M. MEUNIER et Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

130-2023 - REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

9.1.2 Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier

Avec la volonté de favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes, la commune développe une offre de service riche et variée. A ce titre, au sein du service enfance jeunesse, elle organise et propose, des activités périscolaires, un accueil de loisirs, des activités spécifiques ponctuelles ainsi que la restauration scolaire.

Pour faciliter le bon déroulement de ces activités, le règlement intérieur fixe un cadre précis qui a vocation à s'adresser aux enfants, aux parents ou représentants légaux.

Considérant l'évolution des activités proposées par le service enfance jeunesse, le règlement intérieur doit être remis à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 135/2014 du 10 juillet 2014 portant approbation du règlement intérieur du service enfance jeunesse,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du service enfance,

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour assurer un meilleur fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires » du 26 septembre 2023,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du service enfance jeunesse joint en annexe.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre dudit règlement.
- Fixe la date d'application dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 17/ Octobre / 2023